



## Desaccord sur la date de fin de bail et dernier loyer

Par **boisleve christophe**, le 19/03/2017 à 18:43

ma fille a envoyée un préavis pour un logement meublé le 27fevrier(reçu le 28) a l'agence qui s'est occupé de la location. hors celle-ci lui a dit qu'il fallait envoyer le préavis directement au propriétaire. Ce qu'elle a fait le 1 mars(reçu le 2). seulement sur le contrat il est bien préciser que ce préavis peut-être envoyer soit au propriétaire, soit au mandataire.

alors puis-je considérer que le premier préavis est bon et libérer le logement le 28 mars?  
enfin l'agence lui a dit qu'elle devait payer le mois d'avril en entier, est-ce bien légal?

**Bonjour,**

***Merci de respecter les conditions générales d'utilisation de ce forum dont l'une est : [citation]Les contributions devront l'être en Français, selon un vocabulaire correct et non vulgaire. [fluo]Les messages devront comprendre des formules de politesse.[/fluo] Les membres s'abstiendront de proférer toute insulte ou menace. [/citation]***

Par **Sleeper**, le 19/03/2017 à 20:55

Bonjour,

"enfin l'agence lui a dit qu'elle devait payer le mois d'avril en entier, est-ce bien légal?"

Vous pouvez dire à l'agence concernée qu'ils sont une belle bande d'escrocs.

"Pendant le délai de préavis, le locataire n'est redevable du loyer et des charges que pour le temps où il a occupé réellement les lieux si le congé a été notifié par le bailleur. Il est redevable du loyer et des charges concernant tout le délai de préavis si c'est lui qui a notifié le congé, sauf si le logement se trouve occupé avant la fin du préavis par un autre locataire en accord avec le bailleur.

A l'expiration du délai de préavis, le locataire est déchu de tout titre d'occupation des locaux loués." (loi de 89, que l'agence connait sur le bout des doigts)

Par **boisleve christophe**, le 20/03/2017 à 13:39

Bonjour,

Merci à Janus2fr et Sleeper pour vos réponses

En faite l'agence veut me faire payer le mois d'avril en tenant compte du préavis envoyer à la propriétaire. Mais je voulais savoir si le premier préavis reçu à l'agence le 28 mars etait valable? Auquel cas il ne serait plus question du mois d'avril.

Merci de la réponse...

Par **boisleve christophe**, le **20/03/2017** à **18:33**

bonsoir,

merci beaucoup pour votre réponse, cela confirme ce que je pensais...